**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-D2025_21-DE

# DÉLIBERATION N° 2025/21
# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL

**DÉPARTEMENT DU GARD**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 14 | 19 | 19 |

| DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE |
|---|
| 13 JUIN 2025 |

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

et le 19 juin

à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

**Présents outre le Maire :**
Adjoints : HERNANZ Pascale, BERMOND-GONNET Richard, ROCHER Christelle, BOURGADE Franck,
Conseillers : : LE BIHAN Marguerite, DAANEN Jean-Pierre, CAYOL Flavie, FLORENSON Séverine, ANDRÉ Florian, ROZIER Pascal, TERNISIEN Xavier, BARAC Jacques, SOUCHE Richard
Absents excusés/procurations :
BARETTINI Marina procuration à DAANEN Jean-Pierre
MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie procuration à SOUCHE Richard
CHARLES Céline procuration à CAYOL Flavie
GRIEU Vincent procuration LE BIHAN Marguerite.
JULIER Bernard procuration à PHILIP Claude

Pascale HERNANZ est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DU PLU DE TAVEL**

**RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP**

**EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 9 novembre 2023

**PROPOSITION**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-26 et R123-20 à R123-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 69/2015 en date du 6 octobre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉLIBERATION N° 2025/21**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-D2025_21-DE

**DÉPARTEMENT DU GARD**

**Vu** la délibération complémentaire n° 2023/60 du 7 septembre 2023 abrogeant la requalification de la carrière Sylvestre ainsi que l'aménagement d'une nouvelle zone artisanale, sous compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

**Vu** les objectifs complémentaires de cette même délibération du 7 septembre 2023 :

- Favoriser la création d'une maison en partage dans le centre du village,

- Œuvrer pour la diversification de l'agriculture,

- Faciliter la restauration dynamique du Malaven,

- Susciter la création de transitions paysagères entre espaces agricoles et urbanisés,

- Valoriser le patrimoine,

- Redynamiser le tissu commercial en centre village,

- Soutenir l'implantation du projet de parc photovoltaïque de Campey.

**Vu** le débat et la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2023 validant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023/69 en date du 9 novembre 2023 tirant le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023/70 en date du 9 novembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées suite à la transmission du projet de PLU arrêté ;

**Vu** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur le projet de PLU formulée par la commune de Tavel en date du 06 mars 2024

**Vu** la décision du Tribunal Administratif N°E24000029/30 du 13/03/2024 désignant Monsieur François CHAPELLE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Tavel ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 28 mars 2024 du 28 mars soumettant à enquête publique le projet de PLU de Tavel du vendredi 22 mars au vendredi 31 mai 2024

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 juin 2024 portant un avis favorable sur le projet de PLU ;



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-D2025_21-DE



**Considérant** que trois points spécifiques méritent d'être soulevés :

1. L'ouverture à l'urbanisation immédiate de l'OAP centre suite à un courrier de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien décrivant les futurs travaux sur les réseaux d'assainissement programmés.
2. Vu les précisions amenées par les services de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien issues de ce même courrier.
3. Vu la décision de la majorité municipale de maintenir en l'état l'emprise de l'OAP de Vallongue.
4. Vu le classement de cette même OAP Vallongue en secteur non urbanisé au titre de l'étude GERI.
5. Vu le retrait de la zone NPv dédiée au photovoltaïque dans le secteur de Campey.

**Considérant** que les avis des Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que les remarques issues de l'enquête publique ont nécessité des adaptations mineures de PLU de Tavel et ne remettant pas en cause l'économie générale du document ;

**Considérant** que le dossier de PLU de Tavel tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** le PLU de Tavel tel qu'il est annexé à la présente délibération, en tenant compte des modifications effectuées suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉLIBERATION N° 2025/21**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 030-213003262-20250619-D2025_21-DE

**DÉPARTEMENT DU GARD**

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Tavel aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

| Vote | Nombre | NOMS |
|---|---|---|
| **Contre** | | |
| **Abst.** | 1 | BARAC Jacques |
| **Pour** | 18 | |

Fait et délibéré à Tavel,
Le 20 juin 2025
Le Maire,
Claude PHILIP

MAIRIE DE TAVEL 30126 (Gard)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355